

CQP Ouvrier(ère) spécialisé(e) en productions légumières

Numéro identifiant: 5592

Fonction:

Le CQP concerne les ouvrier(e)s spécialisé(e)s qui réalisent les activités manuelles et les travaux mécanisés de mise en place et entretien des cultures, récolte, tri, et conditionnement

Missions principales:

L'ouvrier spécialisé exerce une fonction technique centrée sur la production :

- Il met en place la culture sur consignes, selon l'espèce cultivée et la technique requise: il prépare l'emplacement de la culture, met en place un système d'irrigation et réalise des opérations de plantation en appliquant les règles de sécurité et d'hygiène.
- Il entretient la culture selon l'espèce cultivée et la technique requise et contrôle le développement des adventices.
- Il assure le suivi de la culture, repère les anomalies et informe son supérieur hiérarchique.
- Il réalise la récolte manuelle des plantations en respectant les principes d'ergonomie (gestes et postures) et les règles d'hygiène (appliquées à soi-même et au produit)
- Dans certains cas, il peut conduire des engins, assurer le conditionnement et la livraison.

Compétences:

- Préparer l'emplacement de la culture hors sol ou de pleine terre
- Mettre en place et entretenir un système d'irrigation
- Réaliser les plantations
- Entretenir la culture, la protéger de maladies, parasites et ravageuses et détecter les maladies
- Intervenir sur le développement des adventices

- Assurer la récolte manuelle des produits en veillant au respect et à la qualité du produit

Métiers accessibles via la certification:

- Aide agricole en production légumière ou végétale
- Agent de cultures légumières plein champs / agent de cultures légumières sous serres

Prérequis nécessaires à la formation:

Dans le cadre du suivi de la culture, il peut appliquer des produits phytopharmaceutiques, dans le strict respect des consignes, des précautions d'emploi et de protection de l'environnement.

Pour cela, il doit détenir le Certificat individuel pour l'activité « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » dans la catégorie « opérateur en exploitation agricole » ou un autre certificat intégrant les connaissances de celui-ci. Lorsqu'il est amené à conduire des chariots automoteurs, il est obligatoirement titulaire du CACES, conformément à la recommandation CNAM R 389 : chariots automoteurs de manutention à conducteurs portés, type 3 (chariots élévateurs).